

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le mardi 1^{er} février 2022 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 janvier 2022.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Jean-Luc Chaumont, Me Christelle REYNAUD, Me Josiane SANCHEZ, Me Stella BSERINI, M. Mickaël BOUCHARDON, Me Bérengère JOANNY

Présent en visioconférence :

Absent(e)s :

Excusé(e)s : Jérôme Lebrat

Pouvoirs : M. Jérôme LEBRAT donne procuration à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Me Stella BSERINI

PRISE EN CHARGE DES AGENTS SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE NUMERIAN

Numérian intervient sur un territoire qui concerne plusieurs départements, en effet de nombreuses collectivités du territoire français utilisent les services et prestations de Numérian.

Le président propose que les frais de déplacements et de repas inscrits dans le cadre des missions des agents soient pris en charge par Numérian et qu'ils soient procéder aux remboursements des frais engagés par les agents.

Le président propose aux membres du Bureau Syndical valide le principe de procéder aux frais selon le règlement appliqué par Numérian annexé à cette délibération.

-Vu Arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

-Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié les dispositions du décret n°2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le principe de procéder aux frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions selon le règlement appliqué par Numérian.

Autorise la directrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, 1^{er} février 2022

Le Président,



Jérôme BERNARD